

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00385

DIRECTIONS MUTUALISEES - AVENANTS FINANCIERS/MODALITES DE REFACTURATION

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 novembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171020-D20170038510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171120

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017

DIRECTIONS MUTUALISEES - AVENANTS FINANCIERS/MODALITES DE REFACTURATION

Le contexte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole en Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016 a entraîné un transfert de compétences de la Ville de Saint-Étienne vers la Communauté Urbaine.

Ainsi, la Ville de Saint-Étienne et la Communauté Urbaine ont décidé d'engager un processus de développement des mises en commun de leurs moyens sur un certain nombre de thématiques prioritaires permettant en outre de préfigurer une offre de service à destination des communes membres.

Afin de rationaliser les ressources et développer une offre de services plus étendue, certains services ont été mutualisés :

- la Direction Générale,
- la Direction Grands Travaux d'Infrastructures,
- la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique,
- la Mission Politiques Contractuelles et Financements Extérieurs,
- la Direction de la Communication et du marketing territorial.

La mutualisation de ces services a donné lieu à la signature, pour chaque service commun créé, d'une convention entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Modalités de facturation des dépenses communes :

La Ville de Saint-Étienne et la Communauté Urbaine votent leur budget, encaissent leurs recettes et payent leurs dépenses de manière autonome dans les conditions de droit commun sans que la création de services communs puisse avoir pour effet - à périmètre d'activité constant - d'engendrer des dépenses supplémentaires.

Il convient de préciser les modalités de refacturation des dépenses communes entre les deux collectivités.

Ces dépenses du service commun sont :

- les charges directes (dépenses de fonctionnement dont charges de personnel et dépenses d'investissement),
- les charges indirectes (moyens ressources et frais de structure).

Ces dépenses sont révisables annuellement et appliquées selon un schéma de refacturation objet d'une annexe à chaque avenant.

Pour la Direction Générale et la Direction Grands Travaux Infrastructures, le règlement de la quote-part aura pour conséquence la suppression, à ce titre, de la minoration de l'attribution de compensation perçue par la Ville de Saint-Étienne.

De plus pour la Direction Grands Travaux d'Infrastructures, il convient de repréciser la répartition des charges à l'issue de la première année d'exercice, de la manière suivante :

- 16 % Ville de Saint-Étienne (au lieu de 25 %),
- 84 % Saint-Étienne Métropole (au lieu de 75 %).

La refacturation au titre de l'année 2017 prendra en compte la régularisation du dernier semestre de l'exercice 2016 en application de la répartition citée ci-dessus.

Les frais de structure seront quant à eux facturés qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'ensemble des directions mutualisées, le règlement de la quote-part à la charge de la Ville ou de la Communauté Urbaine au service commun (selon l'entité gestionnaire du service) sera désormais facturé selon les modalités suivantes :

- inscription des montants prévisionnels au budget primitif des deux collectivités,
- élaboration d'un état détaillé dit « estimatif », établi pour le 15 décembre de l'année n permettant à la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole de rattacher les dépenses et les recettes à l'exercice,
- élaboration d'un état détaillé dit « définitif » établi pour le 15 février de l'année n+1.

Dans l'hypothèse où tous les éléments sont connus pour réaliser l'état détaillé avant le 31/12, celui-ci sera considéré comme état définitif et les écritures pourront être réalisées année n.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°3 à la convention de création d'une Direction Générale mutualisée entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,**
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de création d'une Direction Grands Travaux d'Infrastructures entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,**
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de création d'une Direction des Systèmes d'Information et du Numérique mutualisée entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,**
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de création d'une Mission Politiques Contractuelles et Financements Extérieurs entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,**
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de création d'une Direction de la Communication et du marketing territorial entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants précités dont un exemplaire restera joint au dossier.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gaël PERDRIAU